

Programme de travail 2021

Chaque année, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (ci-après : « le Collège ») publie son programme de travail conformément à l'article 42 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises (ci-après : « la loi du 7 décembre 2016 »).

La crise sanitaire liée au coronavirus a amené le Collège à modifier ses activités de contrôle au cours de l'année 2020, principalement afin de permettre au secteur de se concentrer sur les adaptations organisationnelles et les travaux d'audit supplémentaires découlant de la situation sanitaire¹. Ceci explique que le programme de contrôle pour les entités qui ne sont pas d'intérêt public n'ait démarré qu'au dernier trimestre de 2020 (ci-après : « non-EIP »).

Le comité du Collège a adopté pour 2021 un programme de travail s'inscrivant dans le prolongement des travaux menés les années précédentes pour remplir sa mission de supervision publique des réviseurs d'entreprises.

Ce programme de travail couvre les domaines suivants :

- continuer à développer la gouvernance du Collège ;
- les contrôles de qualité afférents à 2021, en ce compris la poursuite de la campagne lancée, mais non terminée en 2020, tant pour les entités d'intérêt public (ci-après : « EIP ») que pour les non-EIP ;
- la surveillance;
- la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; et
- le traitement de dossiers de sanction.

1. Gouvernance

Le Collège poursuit les travaux de formalisation et de consolidation de ses procédures. De façon générale, la pandémie a mis en exergue l'importance de la digitalisation des processus. Cela vaut tant pour le Collège que pour les réviseurs d'entreprises, dont les contrôles se sont réalisés majoritairement à distance.

Ceci doit aussi être reflété dans l'approche du Collège en tant qu'autorité de contrôle. Le Collège a largement appliqué la technique des contrôles à distance en 2020. Celle-ci ne disparaîtra pas totalement en 2021, même si le contrôle sur place est dans certains cas la méthode la plus efficace. Le Collège souhaite aussi faire des progrès dans la digitalisation des échanges de courrier avec le secteur afin de rendre ses processus encore plus efficaces.

Au niveau de la coopération nationale, le Collège maintiendra son dialogue régulier avec le Conseil supérieur des professions économiques et avec l'Institut des réviseurs d'entreprises (ci-après : « l'IRE »).

Au niveau de la coopération européenne et internationale, outre qu'il prend part aux travaux du *Committee*

¹ Ceci a fait l'objet des communiqués du Collège des 24 mars et 4 mai 2020, tels que publiés sur son site web.



of *European Audit Oversight Bodies* (CEAOB) et de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR), le Collège participera aux travaux de collèges européens au sein du CEAOB, composés d'autorités de supervision publique d'Etats membres, en ce qui concerne deux cabinets de révision Big 4.

L'obtention d'un avis du *Comité européen de protection des données* sur le projet d'accord relatif aux données personnelles entre le *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB) et le Collège, puis de l'approbation dudit accord par l'*Autorité de protection des données* belge, est l'objectif prioritaire en la matière pour l'année 2021.

Enfin, le Collège continuera à apporter une contribution technique aux travaux législatifs visant à clarifier, modifier ou compléter les dispositions de la loi du 7 décembre 2016 et de ses arrêtés royaux d'exécution. Le Collège continuera à fournir des avis à la demande du Conseil supérieur des professions économiques au sujet des projets de Normes de l'IRE.

2. Contrôles de qualité

Comme chaque année, le Collège déterminera sur la base de son analyse de risques quels réviseurs d'entreprises, qu'ils effectuent le contrôle légal des comptes des EIP ou des non-EIP, devront faire l'objet d'un contrôle de qualité en 2021.

Au vu de la situation sanitaire, ces contrôles tiendront compte de la guidance de l'IRE au sujet des points d'attention que soulèvent les audits - souvent à distance – menés par les réviseurs d'entreprises durant la période de pandémie. De même, les contrôles de qualité seront planifiés en fonction de l'évolution de la situation en privilégiant des inspections sur place.

Les thèmes de contrôle développés durant le dernier trimestre de l'année 2020, à savoir l'acceptation et le maintien des relations client, ainsi que le monitoring, seront maintenus en 2021 comme thèmes de contrôle pour l'ensemble des réviseurs d'entreprises.

Les contrôles de qualité afférents à l'année 2020 seront finalisés pour les réviseurs d'entreprises qui effectuent le contrôle des non-EIP. Les inspections relatives à de tels contrôles pour l'année 2021 commenceront après la clôture de la campagne de contrôle 2020.

Les contrôles de qualité pour les réviseurs d'entreprises qui effectuent le contrôle des EIP seront maintenus avec les thèmes développés en 2020 au moins pour la première partie de 2021.

Le Collège espère conclure un accord avec le PCAOB au cours du premier semestre de 2021, pour ensuite entamer des inspections conjointes au cours du second semestre de 2021. Ces inspections ont pour objet la qualité des services de contrôle des EIP au sens de la législation américaine².

Lors de la planification de ses travaux de contrôle de qualité, le Collège tiendra le plus possible compte du

² Potentiellement, il peut donc s'agir de contrôles visant des réviseurs d'entreprises qui effectuent le contrôle des EIP ou des non-EIP au sens du droit belge.



planning du PCAOB afin de privilégier le plus grand nombre possible de contrôles conjoints avec le PCAOB³.

Le Collège tient énormément à réaliser ses contrôles de façon proportionnée en tenant compte de la taille du cabinet et de la nature des services prestés. Le Collège souhaite examiner la possibilité d'affiner davantage sa méthodologie afin d'encore plus tenir compte de cet objectif.

3. Surveillance

En sus des contrôles de qualité qui seront menés, le Collège exercera sa mission de supervision publique au travers de l'examen de dossiers de surveillance, ouverts notamment à la suite de plaintes, d'informations reçues par d'autres autorités ou par des tiers, ou de notifications d'interruptions anticipées de mandats de commissaire. Une procédure sera mise en œuvre pour affiner l'encadrement des plaintes, en ce compris celles des lanceurs d'alertes⁴, même si la réglementation européenne est en pleine évolution et si des changements sont attendus.

En 2021, le Collège finalisera l'exercice de contrôle des obligations de formation permanente des réviseurs d'entreprises portant sur les années 2017 à 2019.

Par ailleurs, le Collège traitera en 2021 d'un certain nombre de dossiers de faillite. Après évaluation en 2020 de la méthodologie élaborée en 2019, le Collège continuera dans une approche « risk based » à contrôler les travaux du commissaire portant sur la continuité d'une entreprise déclarée ultérieurement en faillite.

Enfin, le Collège restera particulièrement attentif en 2021 à la qualité des données nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Pour le Collège, disposer d'informations complètes, exactes et à jour est essentiel dans l'exercice de ses missions. Les informations dont le Collège dispose sont fréquemment à la base de ses actions de contrôle. Dès lors, le Collège continuera à veiller à la qualité des données qui lui sont transmises. Le Collège attend des réviseurs d'entreprises qu'ils lui procurent des informations de qualité, tant au niveau des données fournies dans le cadre de l'*Annual Auditors Cartography* que lorsqu'ils répondent aux questionnaires lancés par le Collège ou qu'ils lui transmettent des informations en toute autre circonstance. Cela comprend également les données du registre public, qui sont par ailleurs destinées à être utilisées non seulement par le Collège et l'IRE, mais aussi par le public. Le Collège entreprendra des démarches spécifiques en 2021 afin de continuer à renforcer la qualité des données récoltées dans le registre. Il collaborera à cet effet avec l'IRE, auquel le législateur a délégué la tenue dudit registre.

4. Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

En 2021, le Collège poursuivra des contrôles thématiques en matière de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (BC/FT). Ces contrôles tiennent compte du profil de risque du réviseur d'entreprises.

En 2021, l'acceptation du client, thème retenu pour le contrôle de qualité, servira aussi comme piste de

³ Le Collège a mis en évidence l'importance des *joint inspections* pour les sociétés belges cotées sur un marché réglementé US dans la communication publiée à ce sujet sur son site web : https://www.fsma.be/sites/default/files/public/content/CTRCSR/2020-12-21_communication_pcaob.pdf.

⁴ A ce jour, il n'existe pas encore d'arrêté royal pris en exécution de la loi. Une nouvelle réglementation est attendue.



contrôle pour la vérification de dispositions élémentaires, telles que l'obligation de disposer d'une évaluation globale et individuelle des risques, ainsi que l'obligation d'identifier et de contrôler les personnes politiquement exposées de façon appropriée.

5. Dossiers de sanction

Le secrétaire général ouvrira un dossier d'instruction lorsqu'il constatera qu'il existe des indices sérieux de l'existence d'une pratique susceptible de donner lieu à l'application d'une mesure administrative ou d'une amende administrative.

Comme les années précédentes, le secrétaire général ouvrira les instructions lorsque cela s'avèrera nécessaire et instruira les dossiers d'instruction ouverts. Il fera rapport au comité du Collège.

Le Collège traitera en 2021 les rapports d'instruction établis par le secrétaire général et décidera le cas échéant d'en saisir la Commission des sanctions de la FSMA. Le comité assurera sa représentation durant la procédure devant la Commission des sanctions.
